DIRECTIVES

en vue de la préparation du milieu scolaire aux situations urgentes

Manitoba

MG-15025

88-05728/

Remerciements

Ces directives de préparation aux situations urgentes ont été élaborées par le Ministère de l'Éducation du Manitoba et par l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba. Nous remercions les organisations suivantes de leur précieuse collaboration à la rédaction de ce texte :

La division scolaire Assiniboine South.

La division scolaire Evergreen.

La division scolaire Interlake.

L'Association manitobaine des directeurs généraux des écoles.

L'école élémentaire et l'institut collégial de Souris

L'école élémentaire Woodlands.

Directives

en vue de la préparation du milieu scolaire aux situations d'urgence

Ces directives ont pour but d'aider les dirigeants des districts et des divisions scolaires à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de préparation aux situations d'urgence. La responsabilité finale des décisions prises à cet égard incombe aux commissions scolaires locales. L'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba offre l'aide et les conseils de spécialistes en tout ce qui concerne cette préparation.

Préparation

Pour affronter efficacement les situations d'urgence, il faut d'abord déterminer les dangers qui peuvent menacer l'école et prendre les mesures nécessaires pour les faire disparaître ou en atténuer les effets. Qui, si ce n'est l'école elle-même, est le mieux équipé pour élaborer et mettre en oeuvre, de façon efficace, un programme de préparation? Pour être complet, ce programme devrait inclure des éléments de planification et d'éducation, en plus de se pencher sur les questions pratiques.

En cas d'urgence, la priorité devrait être accordée à la sécurité immédiate des élèves et du personnel. Il faudrait prévoir les premiers soins, ainsi que les mesures d'évacuation et de protection des élèves à prendre jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Il est également nécessaire d'apprendre aux élèves la procédure à suivre et de les préparer à jouer leur rôle dans le plan choisi.

Tout programme de préparation efficace devrait inclure la formation aux urgences et donner aux élèves l'occasion de se familiariser avec les différentes situations qui pourraient se présenter dans leur école, quartier ou localité.

La participation des parents est également importante; ceux-ci doivent être informés de l'importance de leur appui à la mise en oeuvre du plan.

L'annexe A propose un partage des responsabilités entre les diverses autorités scolaires dans la préparation aux situations d'urgence.

Programme de préparation

La première étape consiste en l'élaboration d'une politique par la commission scolaire. Il est recommandé de former à cet effet un comité conjoint de membres du personnel et de responsables élus.

La deuxième étape consiste en la mise en oeuvre du plan dans les écoles : chaque école devrait nommer une personne responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de ce plan. Le comité conjoint de la commission scolaire devrait aider les écoles à préparer leurs plans, entre autres en ce qui concerne l'éducation et la formation.

Avant d'être mis en pratique, tout plan d'urgence devrait être étudié et approuvé par la commission scolaire.

Organisation et contrôle des mesures d'urgence

Chaque division et chaque district scolaire devraient participer à l'élaboration au niveau municipal d'une stratégie globale pour faire face aux situations d'urgence. En cas d'urgence, les mesures prises par la commission scolaire devraient s'intégrer à celles prises en vertu des pouvoirs conférés aux conseils municipaux par la Loi sur les mesures d'urgence.

À l'école, les relations existantes entre le directeur, les membres du personnel (non enseignant et enseignant) et les élèves, se prêtent bien aux exigences d'une structure d'intervention et de contrôle en cas d'urgence, et il faudrait s'efforcer d'utiliser les organisations et la procédure déjà établies. Les responsabilités de chacun en cas d'urgence devraient être perçues comme la continuité des responsabilités quotidiennes.

Chaque membre du personnel devrait se voir attribuer des responsabilités précises, en tenant compte des aptitudes et du travail propres à chacun. Certaines personnes pourraient être chargées plus précisement de la coordination du transport, ou de l'information et des contacts avec les médias, ou de la communication avec les responsables locaux des mesures d'urgence.

Il faudrait aussi établir un centre de contrôle d'urgence et s'assurer que les élèves et les membres du personnel en connaissent bien l'emplacement.

Fermeture et réouverture de l'école

Il faudrait établir une politique concernant la fermeture de l'école qui serait entérinée par la commission scolaire; le directeur général des écoles devrait en coordonner la mise en oeuvre. Cette politique devrait être annexée au plan.

La réouverture ne devrait se faire qu'une fois la commission scolaire convaincue qu'il n'existe plus aucun danger réel ou possible.

La fermeture et la réouverture de l'école devraient être annoncées de façon adéquate par les médias locaux.

Système de communication et d'alerte

Normalement, le dispositif de communication sur place devrait suffire en cas d'urgence. Il faut utiliser un système de communication claire, incluant des messages ou des signaux d'alarme facilement reconnaissables, et qui puisse se faire entendre partout dans l'école et sur son terrain.

En cas de panne de courant ou s'il est impossible d'utiliser le système de communication interne, il faudrait envisager d'autres moyens permettant de communiquer efficacement, par exemple, établir des contacts personnels entre le personnel de contrôle et les enseignants, utiliser des mégaphones ou tout autre moyen de garder le contact entre les divers échelons de l'administration.

Évacuation, dispersion, hébergement

Autant les dispositions en vue d'évacuer les élèves que celles en vue de les abriter devraient avant tout veiller à leur bien-être, quelles que soient les conditions atmosphériques. Le plan devrait porter sur le renvoi délibéré des élèves chez eux en cas de danger prévisible, ainsi que leur évacuation immédiate en cas d'urgence soudaine.

Si la situation le permet, il semble souhaitable de renvoyer les élèves chez eux : le plan devrait prévoir une chaîne téléphonique prévoyant la participation des parents et l'accueil des élèves dont les parents sont au travail. Il y a un exemple d'une telle chaîne à l'annexe B.

Si le laps de temps qui s'écoule entre le moment où l'alerte est donnée et le danger réel est trop court, la dispersion peut se limiter aux élèves qui demeurent à proximité de l'école, voire même être impossible. En conséquence, chaque école devrait prévoir des refuges à l'école même ainsi que dans les résidences et les bâtiments près de l'école. Les démarches suivantes donnent une idée générale de la planification recommandée en ce qui concerne les refuges et la dispersion :

a. Passer l'école et le quartier avoisinant en revue et déterminer les diverses zones de dispersion et de refuge, en prenant note de celles où l'on pourrait nourrir et héberger les élèves.

b. Choisir les meilleures zones de dispersion et de refuge, et en dresser le plan. S'il est impossible d'y loger toute la population de l'école, prévoir l'utilisation d'installations externes.

c. Assigner à chaque groupe d'élèves des zones précises et préparer la marche à suivre pour le rassemblement et l'évacuation.

Transport

Lorsqu'une situation d'urgence risque de se présenter ou quand les conditions atmosphériques sont mauvaises, les dispositions prises pour le transport des élèves devraient prévoir la disponibilité permanente des autobus scolaires, ou d'autres moyens de transport. Les mesures peuvent varier selon la saison, car les périodes où le climat est plus clément permettent une plus grande souplesse.

Il faudrait étudier d'autres modes de transport routier mis à la disposition de la population, qu'il s'agisse de transport public, privé ou commercial; des arrangements devraient être pris auprès des responsables, afin d'en garantir la disponibilité et l'utilisation en cas d'urgence.

Premiers soins et soins d'urgence

Chaque membre du personnel devrait connaître et bien comprendre les démarches à entreprendre pour obtenir de l'aide médicale (premiers soins et soins d'urgence).

Plans et schémas

Des plans et des schémas annexés au plan d'ensemble peuvent se révéler très utiles et éclairer certains aspects du plan comme, par exemple :

- la marche à suivre en cas d'urgence;
- le système d'alerte et d'annonce;
- l'emplacement des refuges et des zones de dispersion;
- les itinéraires d'évacuation.

Liste des personnes à rejoindre en cas d'urgence

Il est recommandé d'ajouter, en annexe au plan, une liste du personnel-clé devant intervenir en cas d'urgence, ainsi que des personnes-ressources, avec les numéros de téléphone au travail et à domicile. Établie de telle façon, cette liste est facile à changer et à mettre à jour sans avoir à modifier le plan de base.

Coordination avec le plan de la collectivité locale

Il faudrait coordonner le plan de l'école avec celui des autorités locales. Ceci est d'autant plus important que la première alerte en cas d'urgence ou de catastrophe qui ne sont pas liées à l'école, doit venir de ces dernières. Il faut également coordonner l'utilisation des services d'intervention en cas d'urgence et des autres ressources communautaires, car ces ressources et ces services sont peu nombreux.

Plan d'urgence type

Il n'existe pas de plan d'urgence qui puisse être considéré comme la seule solution valable, face aux besoins du milieu scolaire. Toutefois, l'annexe C donne un plan type à utiliser moins comme modèle que comme aide-mémoire des informations à inclure dans un tel plan.

Programme de formation et programme pédagogique

Programme de formation

Le personnel de l'école devrait être préparé à accomplir les tâches, générales ou précises, que le plan d'urgence lui assigne. Il faudrait fournir la formation en premiers soins à tous les membres du personnel et en réanimation cardio-respiratoire à certains d'entre eux. L'Organisation des mesures d'urgence peut fournir information et appui dans la préparation et la mise en oeuvre de ces programmes.

La meilleure façon de former les membres du personnel à leur rôle en cas d'urgence, est de mettre en oeuvre les plans d'urgence à l'occasion d'exercices pratiques.

Programme pédagogique

Ce programme pédagogique devrait être un élément à part entière des programmes scolaires tout comme le programme de formation et de planification relatif aux mesures d'urgence devrait y être une activité permanente. Voici quelques sujets instructifs liés au programme de préparation aux situations d'urgence :

a. Les situations d'urgence et les catastrophes naturelles : inondations, feux de forêt, tornades, tempêtes de neige, épidémies.

b. Les situations d'urgence et les catastrophes d'origine humaine : incendies de bâtiments; explosions; accidents routiers, aériens ou ferroviaires; accidents liés à des produits dangereux ou radioactifs.

c. Les mesures de protection à prendre pour diminuer les effets des situations dangereuses et des catastrophes.

d. La météorologie et les systèmes d'avertissement météorologique.

e. L'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire et des produits radioactifs.

f. La prévention des incendies et l'étude chimique des agents extincteurs.

g. Les organismes communautaires responsables de la santé et de la sécurité : services d'incendie, de police, de santé, d'ambulance, et services publics.

h. Les mesures d'urgence prévues par les autorités municipales.

L'Organisation des mesures d'urgence peut fournir, directement ou indirectement, des informations et peut aider à la mise en oeuvre du programme pédagogique.

Évaluation de la préparation

On ne peut évaluer le programme de préparation aux situations d'urgence de toute école que selon l'efficacité avec laquelle il atteint ses objectifs. Il faut mettre le plan d'urgence en oeuvre et le vérifier en des circonstances simulant différentes situations. Le programme pédagogique devrait inclure, dans la mesure du possible, des examens ou des questionnaires pour augmenter les connaissances des élèves au sujet des situations d'urgence et de ce que l'on peut faire pour en diminuer les effets.

L'évaluation de ces programmes permettra de voir s'il y a des changements à apporter au plan et quels sont la formation et l'enseignement supplémentaires requis pour améliorer dans son ensemble la préparation aux situations d'urgence.

Information du public

Les parents et les enseignants devraient être informés de la nécessité d'une préparation aux situations d'urgence.

Lorsque tous ceux qui sont directement liés à l'école (les administrateurs, les enseignants, les parents et les élèves) connaissent bien les objectifs et les méthodes du programme, ils peuvent à leur tour obtenir l'appui de la population. Des informations précises devraient être envoyées à chaque foyer afin de faire connaître aux parents les progrès des efforts accomplis en vue de protéger leurs enfants. L'annexe D donne un modèle de lettre qui fournit ces informations.

Il y a d'autres moyens d'informer les parents, notamment les rencontres entre les parents et les enseignants ainsi que les émissions de radio et de télévision. Les parents devraient être bien tenus au courant afin qu'il y ait une confiance générale en ce que l'école fait.

Au point de vue relations publiques, l'existence de ce programme comporte de nombreux avantages. Les parents seront soulagés de savoir qu'il existe un plan qui permet à leurs enfants de jouir d'un maximum de protection et qu'ils n'ont donc pas à se précipiter à l'école lorsque l'alerte est donnée. Les enseignants s'apercevront également que, pour ce programme comme pour d'autres, des parents bien informés peuvent être de précieux collaborateurs.

Conclusion

Si on présente un programme de préparation aux situations d'urgence comme une activité communautaire permanente, son importance dans la vie quotidienne deviendra évidente, et les jeunes commenceront à voir pourquoi ils doivent continuer de s'y intéresser.

Lorsque des enfants comprennent l'importance d'une préparation aux situations d'urgence, il est plus probable qu'ils y feront face d'une manière calme et appropriée. De plus, leur influence au sein du milieu familial peut avoir un effet bénéfique sur le niveau de préparation générale de la collectivité en cas d'urgence.

Annexe A

Préparation du milieu scolaire aux situations d'urgence :
répartition des responsabilités

Les autorités scolaires sont responsables de la protection des enfants qui leur sont confiés. Chaque division ayant sa propre politique, nous nous limiterons ici à une description générale des tâches de chacun.

a. **Responsabilités de la Commission scolaire :**

- Établir un comité de préparation aux situations d'urgence.
- Faire connaître la politique de la division en matière de préparation aux situations d'urgence en milieu scolaire et en ce qui concerne la planification des mesures à prendre.
- Examiner et approuver le plan d'urgence des écoles et les programmes connexes.
- Inclure dans le budget les dépenses liées au programme de préparation aux situations d'urgence.
- Obtenir l'avis d'un avocat compétent en ce qui concerne le statut du personnel et ce qu'il advient sur le plan légal des biens des écoles en cas d'urgence et pendant les exercices pratiques.

b. **Responsabilités du secrétaire-trésorier et du directeur général des écoles :**

- Formuler des recommandations à la commission scolaire.
- Faire démarrer les programmes de préparation aux situations d'urgence dans la division, et les coordonner.
- Transmettre les énoncés de politique aux écoles.
- Connaître les mesures d'urgence prévues par la municipalité, et voir à coordonner le plan de la division avec celui des autorités locales.
- Organiser l'intégration du plan d'urgence au programme pédagogique, ainsi que la formation du corps enseignant et des autres membres du personnel pendant leurs journées de recyclage.
- Évaluer les progrès des programmes de préparation aux situations d'urgence, et encourager, s'il y a lieu, des activités additionnelles.
- Se mettre en rapport avec l'Organisation des mesures d'urgence afin d'obtenir son appui dans la préparation et la mise en oeuvre d'un programme de préparation.

c. **Responsabilités du directeur d'école :**

- Entreprendre et superviser la planification et la mise en oeuvre d'un programme de préparation aux situations d'urgence pour l'école.
- Établir un comité local de préparation aux situations d'urgence.

- Déléguer aux membres du personnel les responsabilités à prendre en cas d'urgence selon leurs capacités personnelles et leurs fonctions habituelles.

- Veiller à ce qu'il y ait le matériel didactique nécessaire à l'enseignement du programme de préparation aux situations d'urgence.

- Veiller à ce que les enseignants choisis reçoivent la formation prévue pendant les journées de recyclage.

- Inviter des conférenciers à l'école et y organiser des présentations.

- Tenir le directeur général informé de la préparation de l'école en cas d'urgence.

- Tenir les parents informés du programme et des résultats de son évaluation.

- Se familiariser avec le plan des mesures d'urgence prévu pour la population locale, et s'y référer au moment de l'élaboration du plan de l'école.

d. Responsabilités des enseignants :

- Participer à l'élaboration du programme de préparation aux situations d'urgence de l'école.

- Participer aux réunions d'enseignants en vue d'adapter ou de changer les programmes scolaires afin de satisfaire aux exigences du programme de préparation aux situations d'urgence.

- Enseigner les programmes de préparation aux situations d'urgence.

- Intégrer à l'enseignement régulier les informations récentes et pertinentes obtenues sur la préparation aux situations d'urgence.

- Apprendre aux enfants à avoir confiance en leur capacité de prendre soin d'eux-mêmes et d'aider les autres en cas d'urgence.

- Être prêts à occuper les enfants pendant des périodes d'isolement forcé, et à les diriger.

- Bien connaître les rudiments de l'administration des premiers soins.

- Bien connaître les éléments psychologiques de base nécessaires pour travailler avec des enfants dans les conditions tendues d'une situation d'urgence.

- Tenir un registre des informations essentielles sur tous les enfants, et avoir ce registre sous la main en tout temps.

e. Responsabilités des autres membres du personnel :

- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre au sein de l'école du programme de préparation aux situations d'urgence.

- Se familiariser avec la procédure à suivre au moment d'assumer les fonctions qui leur sont assignées.

Annexe B

Fermeture des écoles en cas d'urgence : tempête de neige

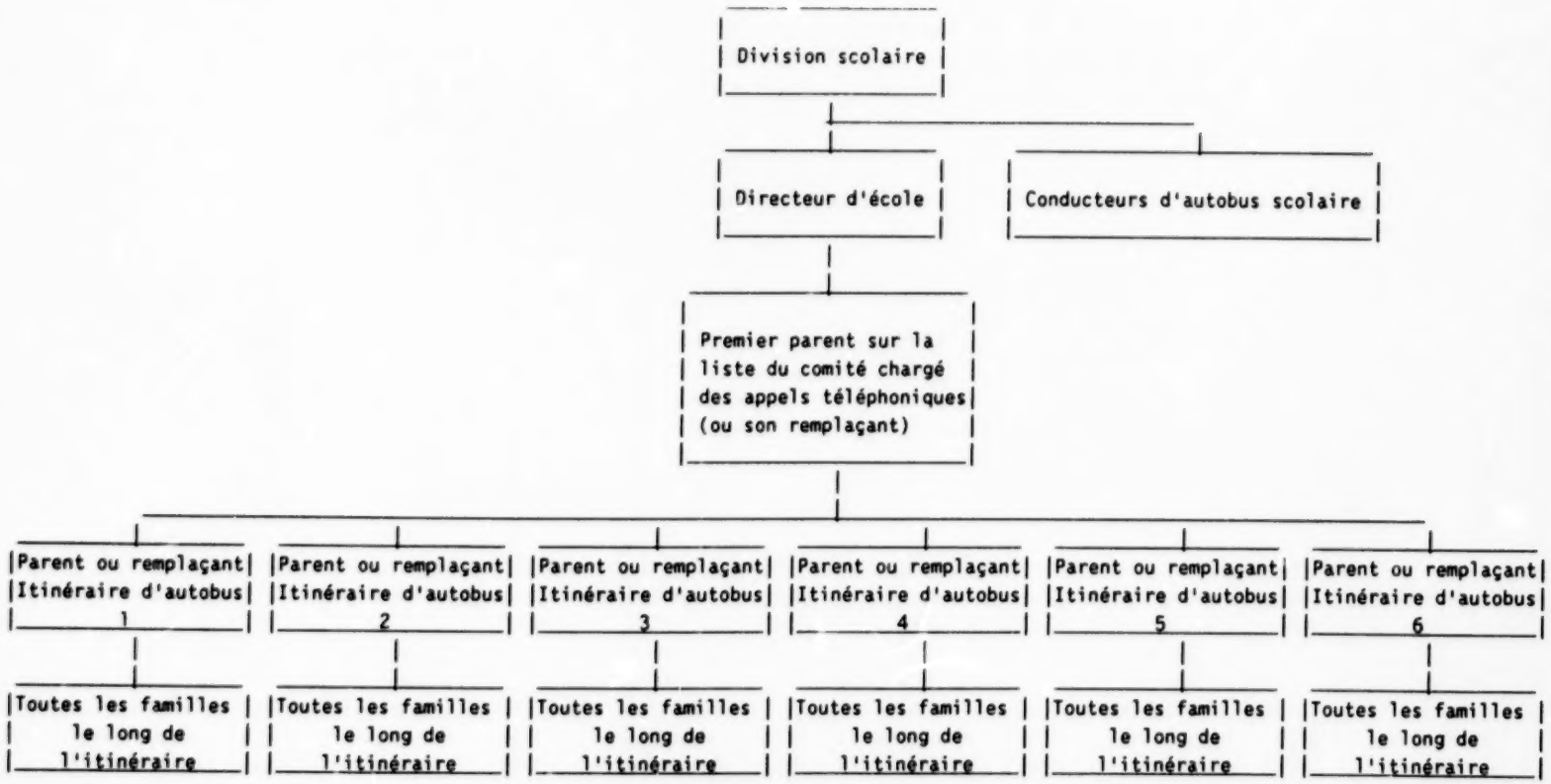

Marche à suivre :

1. La division prévient les responsables scolaires et tous les conducteurs d'autobus.

2. Le directeur d'école téléphone au premier parent sur la liste, ou à son remplaçant, responsable de la chaîne téléphonique.

3. Le premier parent téléphone aux parents de son itinéraire d'autobus (un parent par itinéraire, choisi à l'avance), ou à leurs remplaçants, s'il y a lieu.

4. Les parents auxquels on a téléphoné appellent à leur tour chaque famille sur la liste de leur itinéraire d'autobus

Annexe C

Plan type

Généralités

Généralités

Le but de ce plan de préparation aux situations d'urgence est de protéger la santé et d'assurer la sécurité des élèves et du personnel des écoles en cas d'urgence. Ce plan constitue un des trois éléments essentiels du programme de préparation aux situations d'urgence, les deux autres étant le programme de formation et le programme pédagogique.

Objectif du plan

Protéger la santé et veiller à la sécurité des élèves et du personnel en cas d'urgence ou de catastrophe.

Autorisation

Ce plan a été approuvé et autorisé par . . .

Organisation des mesures d'urgence

- L'organisation des mesures à prendre se présente comme suit :
- Le personnel chargé du contrôle comprend . . .
- Les responsabilités du personnel chargé du contrôle sont . . .
- Le Centre de contrôle d'urgence est situé . . .

Alerte et système de communication

- L'interphone sera utilisé pour annoncer qu'il y a une urgence.
- Le signal de l'alerte sera . . .
- L'annonce qu'il se présente une situation d'urgence sera faite par . . .
- En cas de panne de courant, les mesures à prendre seront . . .

Politique de fermeture d'urgence et de réouverture de l'école

- La politique est la suivante . . .

  (Si la politique adoptée est très longue, la décrire en annexe)

Marche à suivre en cas d'incendie ou d'explosion

- Voir annexe . . .

Marche à suivre en cas de tempête de neige

- Voir annexe . . .

Marche à suivre en cas d'alerte à la bombe

- Voir annexe . . .

Marche à suivre pour toutes les autres situations d'urgence

La marche à suivre pour toutes les autres situations d'urgence sera la même que celle à suivre en cas d'incendie ou de tempête de neige. Si certaines situations d'urgence exigent des directives particulières, celles-ci devraient faire l'objet d'annexes supplémentaires.

Itinéraires d'évacuation, et zones de dispersion et de refuge

- Les itinéraires d'évacuation sont indiqués sur le plan (ou le schéma) de l'annexe . . .
- Les zones de dispersion et de refuge sont indiquées sur le plan de l'annexe . . .
- On se servira de l'interphone pour donner des directives en ce qui concerne les itinéraires particuliers à suivre par chaque groupe d'élèves et les zones de refuge qu'ils doivent rejoindre.

Dispositions pour le transport

Les responsabilités du coordonnateur du transport sont de . . .

Information et médias

Les responsabilités de la personne préposée à l'information et aux relations avec les médias sont de . . .

Liste des personnes à appeler en cas d'urgence

Une liste des principales personnes à appeler en cas d'urgence est donnée à l'annexe . . .

Liste des personnes à appeler en cas d'urgence

Nom	Numéro de téléphone
Le directeur d'école	
Le directeur adjoint	
Le coordonnateur du transport	
Le coordonnateur de l'information et des relations avec les médias	
Autre personnel de l'école	
Le directeur général des écoles	
Le secrétaire-trésorier	
Le service de police	
Le service d'incendie	
Le service d'ambulance	
L'hôpital	
Le coordonnateur des mesures d'urgence prévues pour la population locale	
Le poste de radio et de télévision	
Le journal	
La(les) zone(s) de refuge	

Annexe D

Exemple de lettre à envoyer aux parents

La lettre qui suit a été préparée avec l'objectif d'informer les parents de l'existence dans les écoles d'un programme de préparation aux situations d'urgence et d'obtenir leur appui.

Chaque communauté ou localité est différente, et une lettre qui conviendrait à l'une pourrait ne pas convenir à une autre. Il faut donc, au moment de la préparation de cette lettre, prendre en considération l'importance de la communauté ou de la localité et de l'école, les caractéristiques générales de la communauté ou de la localité et les personnes qui y habitent, ainsi que les objectifs de la lettre.

Cette lettre n'est donc qu'un exemple du genre de lettre qui pourrait être écrite aux parents, et devrait être considérée comme tel.

Madame, Monsieur,

Selon la politique gouvernementale en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, nous aimerions vous informer que toutes les précautions possibles sont prises pour assurer la sécurité de vos enfants dans nos écoles. Nous sommes en étroite collaboration avec l'Organisation des mesures d'urgence et les autorités locales à ce sujet.

Chaque école a élaboré et met en oeuvre un programme de préparation aux situations d'urgence qui vise à informer vos enfants sur les situations d'urgence et les catastrophes qui pourraient survenir. Il inclut un plan d'urgence qui prévoit de renvoyer les élèves à la maison lorsque les circonstances le permettent, ou bien de les retenir à l'école ou de les évacuer vers un autre refuge si la situation l'exige.

Nous renverrons les enfants à la maison s'il nous reste suffisamment de temps à partir du moment où l'alerte est donnée. Sinon, ils seront gardés à l'école jusqu'à ce qu'ils puissent quitter l'école en toute sécurité.

Notre plan d'urgence en milieu scolaire a été élaboré par le comité de préparation aux situations d'urgence de l'école après consultation auprès des autorités locales en matière de mesures d'urgence.

Nous espérons ne jamais avoir à prendre de telles mesures; toutefois, la mise en oeuvre de ces programmes de préparation aidera à protéger la santé et à garantir la sécurité de vos enfants, quelle que soit la situation qui se présente.

Veuiller agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'école,